

numéro 1127-2020 du 28 octobre 2020, afin de prolonger d'une session les bourses du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies aux étudiants n'ayant pu compléter leurs travaux de recherche, qui devaient prendre fin au plus tard en décembre 2021, en raison de l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID-19, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 17 novembre 2020 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de gestion de cette subvention d'un montant maximal de 1 014 046 \$ octroyée au Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le prolongement de ses programmes de bourses en vertu du décret numéro 1127-2020 du 28 octobre 2020, afin de prolonger d'une session les bourses du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies aux étudiants n'ayant pu compléter leurs travaux de recherche, qui devaient prendre fin au plus tard en décembre 2021, en raison de l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID-19, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 17 novembre 2020 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74186

Gouvernement du Québec

Décret 188-2021, 3 mars 2021

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités de gestion de la subvention d'un montant maximal de 1 169 855 \$ octroyée au Fonds de recherche du Québec – Santé, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le prolongement de ses programmes de bourses en vertu du décret numéro 1126-2020 du 28 octobre 2020

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1126-2020 du 28 octobre 2020, le gouvernement autorisait le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une subvention

d'un montant maximal de 1 169 855 \$ au Fonds de recherche du Québec – Santé, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le prolongement de ses programmes de bourses;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de gestion de cette subvention ont été établies dans une convention intervenue le 17 novembre 2020 entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et le Fonds de recherche du Québec - Santé;

ATTENDU QUE plusieurs étudiants boursiers du Fonds de recherche du Québec - Santé ne pourront compléter leurs travaux de recherche en raison de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la modification de certaines conditions et modalités de gestion de cette subvention d'un montant maximal de 1 169 855 \$ octroyée au Fonds de recherche du Québec – Santé pour l'exercice financier 2020-2021, pour le prolongement de ses programmes de bourses en vertu du décret numéro 1126-2020 du 28 octobre 2020, afin de prolonger d'une session les bourses du Fonds de recherche du Québec - Santé aux étudiants n'ayant pu compléter leurs travaux de recherche, qui devaient prendre fin au plus tard en décembre 2021, en raison de l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID-19, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 17 novembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE soit autorisée la modification de certaines conditions et modalités de gestion de cette subvention d'un montant maximal de 1 169 855 \$ octroyée au Fonds de recherche du Québec – Santé, pour l'exercice financier 2020-2021, pour le prolongement de ses programmes de bourses en vertu du décret numéro 1126-2020 du 28 octobre 2020, afin de prolonger d'une session les bourses du Fonds de recherche du Québec - Santé aux étudiants n'ayant pu compléter leurs travaux de recherche, qui devaient prendre fin au plus tard en décembre 2021, en raison de l'état d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID-19, le tout sous réserve de la signature d'un avenant à la convention d'aide financière conclue le 17 novembre 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant à la convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74187